



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2024-ATP2C-4-8 PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjointes techniques territoriales de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjointes techniques territoriales de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-1 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 11 avril 2023,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-2 portant organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 10 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-3 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 7 novembre 2023.

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-4 portant annulation et report de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 17 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-5 portant organisation et report de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 19 janvier 2024.

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-6 portant organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 16 février 2024.

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-7 portant organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 29 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024 se déroulera comme suit :

Pour la spécialité **ENVIRONNEMENT HYGIENE** :

Option : **Opération mortuaire (fossoyeur, porteur)**

Le mercredi 18 septembre 2024 à partir de 14h00 au Cimetière de BOIS BERNARD – Rue de l'église – 62320 BOIS BERNARD.

Pour la spécialité **ENVIRONNEMENT HYGIENE** :

Option : **Hygiène et entretien des locaux, Espaces publics** :

Les mardi 24, mercredi 25 et lundi 30 septembre 2024 à partir de 8h30 jusqu'à 18h00 au GRETA DE L'OISE – Lycée Paul Langevin – 6 Avenue Blaise Pascal – Appartement Tatouage – 60000 BEAUVAIS.

Option : **Propreté urbaine, collecte des déchets** :

Le mardi 1^{er} octobre 2024 à partir de 08h30 jusqu'à 17h 00 au GRETA DE L'OISE – Lycée Paul Langevin – 6 Avenue Blaise Pascal – Appartement Tatouage – 60000 BEAUVAIS.

L'épreuve d'admission comporte :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. **Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures, (coefficient 3).**

Article 2 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'aux centres de gestion de la Somme et de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 10 juillet 2024

Le Président,

Alain VASSELLE